

# La numérisation et la flexibilisation des rapports de travail

08.30 - 09.00

Accueil avec café et croissants

# **Matin**

# Contexte général

- Les notions
  - La «flexibilisation» du travail
  - Le caractère «mobile» du travail
  - Le télétravail
  - Les autres modes de travail «nouveaux»
- Les éléments caractéristiques à analyser
  - o Flexibilisation des horaires
  - Flexibilisation de la place de travail
  - o Flexibilisation de l'employeur
  - o Flexibilisation des tâches de travail
- Le cadre juridique en général

#### **Pause**

#### La flexibilisation des horaires de travail et du temps de travail

- Le temps de travail et les horaires en général
- Les obligations de l'employeur
- La mise en œuvre
  - Les horaires flexibles
  - Les heures compensées
  - Les heures négatives
  - Les heures supplémentaires
  - o Le travail supplémentaire
  - La tenue du temps de travail
- Règlementation interne
- Conseils pratiques

12.00 - 13.00

Repas

# Après-midi

#### La flexibilisation de la place de travail

- Le télétravail
  - o Notion et régime légal applicable
  - Les conséquences pour l'employeur
  - La prise en charge des frais
  - o Le règlement de télétravail
  - Les frontaliers
- Le travail mobile
- Le travail en coworking
- Le travail détaché
- Conseils pratiques

#### **Pause**

#### La flexibilisation de l'employeur

- Le régime juridique général
- Le régime particulier de la location de service
  - Notion et régime juridique
  - o Le cas de la location de service entre entreprises indépendantes
  - Le cas de la location de service intragroupe
  - o Les risques pour l'employeur
  - Conseils pratiques
- Le placement privé
- L'Outsourcing
- Les freelances
- Le portage salarial
- Conseils pratiques

# La flexibilisation des tâches de travail

- o Les employés «réels» et les employés «indépendants»
- o Les conséquences en droit du travail
- Les conséquences sur le régime des assurances sociales
- o Les conséquences sur la surveillance du travailleur
- Conseils pratiques

#### 16.30

## Fin du séminaire

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme en cas de nécessité.